

**Objet :** [NATIONAL] Information des membres du CQSO > Réforme des cadres supérieurs et des emplois supérieurs à Orange

Mesdames et messieurs les représentants des fonctionnaires au CQSO,

Comme vous le savez, Orange a régulièrement appelé l'attention de la DGAFP et a poursuivi le dialogue avec le bureau des emplois supérieurs, sur le décalage entre l'indice sur lequel les cadres supérieurs détachés sur des emplois supérieurs sont rémunérés avant leur départ en retraite et l'indice sur lequel leur pension est calculée, considérant ainsi que le niveau de pension qui en résulte n'est pas en adéquation avec les responsabilités qu'exercent ces fonctionnaires, cadres.

Ces actions engagées depuis une dizaine d'années nous permettent aujourd'hui de franchir une étape importante.

En effet, la DGAFP et la Direction du Budget ont donné un avis favorable au projet de réforme des cadres supérieurs et emplois supérieurs, réforme visant à mettre en adéquation le niveau de retraite des cadres supérieurs détachés sur emplois supérieurs avec les responsabilités exercées.

Les corps des cadres supérieurs comportent depuis 2003 deux échelons fonctionnels au sommet de leur échelle indiciaire, assortis des indices « 1027 » et « hors échelle A » (HE-A). Une durée de détachement suffisante sur un emploi supérieur déclinée selon les niveaux de responsabilité permet d'accéder à ces échelons fonctionnels.

Le dispositif proposé consiste à étendre cette logique. Il est ainsi proposé de créer deux nouveaux échelons fonctionnels au sommet de la grille indiciaire des cadres supérieurs (décret n° 2004-767 du 29 juillet 2004), afin de faire correspondre le dernier échelon de la grille indiciaire de chaque emploi supérieur avec un échelon fonctionnel.

Le troisième échelon fonctionnel sera positionné en B3 ce qui correspond à l'indice sommital de l'emploi supérieur de troisième niveau – IV-5. Le quatrième échelon fonctionnel sera positionné en C3 ce qui correspond au dernier indice de l'emploi supérieur de quatrième niveau – IV-6.

Est également proposée une revalorisation du premier échelon fonctionnel, afin de recréer une différence entre le dernier échelon de la grille indiciaire et ce premier échelon fonctionnel (augmentation de 60 points d'indice majoré). Cette revalorisation du premier échelon fonctionnel entraîne la création d'un nouvel échelon terminal dans la grille indiciaire de l'emploi supérieur de premier niveau – IV-3, doté d'un indice équivalent.

Orange, tout comme La Poste, étant attentives à une égalité de traitement entre les fonctionnaires qui ont fait le choix de conserver leur grade de reclassement et les fonctionnaires classifiés, le corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications (PASSE), fait l'objet de la même démarche.

Il est proposé la revalorisation des deux échelons fonctionnels actuels du grade de directeur régional ainsi que la création de deux échelons fonctionnels, avec les mêmes indices et conditions d'accès que pour les nouveaux échelons fonctionnels des corps des cadres supérieurs (décret n° 58-778 du 25 août 1958).

La DGAFP a également indiqué à nos correspondants du ministère, l'obligation de consulter le CSFPE sur les projets de décrets statutaires et indiciaires des cadres supérieurs et emplois supérieurs en application du 6° de l'article 2 du décret 2012-225 du 16 février 2012. Cette consultation devrait intervenir fin juin / début juillet, avant une ultime consultation du Conseil d'Etat pour la rentrée de 2024, selon un calendrier estimatif.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous lors du CQSO du 26 septembre prochain pour de plus amples informations.

Cordialement,  
Marie-Véronique Gusse  
Directrice des Politiques Statutaires